

**ARRETE MUNICIPAL
N° 2024-045**

OBJET : Fermeture du plateau sportif en raison de l'installation de structures modulaires préfabriquées (TT 611)

Je soussignée, Michèle FLAMAND, Maire de la Commune de ST NAZAIRE LES EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,
Vu le projet de rénovation de l'école élémentaire du Manival approuvé par la délibération 2022-085 du 6 septembre 2022,
Vu l'arrêté n° 2018-074 du 1^{er} mars 2018, concernant la nouvelle réglementation du plateau sportif à compter du 2 mars 2018,

Considérant que les travaux de rénovation de l'école élémentaire du Manival rendent indispensable le déménagement de l'intégralité de ses classes dans des structures modulaires préfabriquées devant être installées sur le plateau sportif,

Considérant que les travaux de préparation de l'implantation de ces structures modulaires préfabriquées, ainsi que la présence de celles-ci ne permettront plus l'utilisation par le public du plateau sportif,

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n° 2018-074 du 1^{er} mars 2018 concernant la nouvelle réglementation d'usage du plateau sportif à compter du 2 mars 2018 est abrogé.

Article 2

A partir du lundi 29 avril 2024, date de début des travaux de préparation de l'implantation des structures modulaires préfabriquées sur le plateau sportif, le plateau sportif situé Chemin de la Mairie est fermé au public.

Les récréations de l'école élémentaire et ses activités sportives ne pourront plus avoir lieu sur le plateau sportif à compter du 29 avril 2024.

La dépose et la récupération des élèves de l'école élémentaire avant et après les cours ne s'effectueront plus sur le plateau sportif, mais depuis le portail de l'école donnant sur le Chemin de la Mairie.

Article 3 :

Le plateau sportif restera uniquement accessible aux activités de l'espace jeunes organisées par le service enfance-jeunesse de la commune.

Article 4 :

Ces restrictions demeureront valables tant que les structures modulaires préfabriquées n'auront pas été désinstallées et le plateau sportif remis en état.

Article 5 :

Conformément à la réglementation, le présent arrêté sera :

- inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune,
- affiché au plateau sportif
- notifié à la directrice de l'école élémentaire,
- notifié à l'association des parents d'élèves
- notifié à la responsable du service enfance-jeunesse
- communiqué, pour information, à la gendarmerie de Saint Ismier et à l'agent de police municipale,

Article 6 :

Madame le Maire et l'adjutant de gendarmerie de Saint Ismier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes
Le 22 avril 2024
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le 22/04/2024 en application de l'article 2131-1 du CGCT
Les formalités d'affichage ayant été effectuées le 22/04/2024
Arrêté municipal n transmis en Préfecture le 22/04/2024
Ref. 038-21380 6313-20240422-ar-2024-045-AR

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).